



# MAIRIE



## Compte-rendu de séance Conseil Municipal du 3 février 2015

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 présents : 11 votants : 11

*L'an deux mille quinze, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MANTRAND, Maire.*

Présents : Daniel MANTRAND, Maire, - François HERMET, 1<sup>er</sup> Adjoint - Bertrand REVERSAT, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Renée CORDESSE, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Joël PAGES - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BREMOND - Thierry CHARDAYRE - Viviane FEIMANDY - Géraldine VELAY - Damien ESTEVENON -

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Isabelle VIEILLEDENT.

### **CONVENTION AVEC LE SDEE**

Le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés à Charmals et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparait opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides et autorise le Maire à signer cette convention.

### **TÉLÉSURVEILLANCE DES RÉSEAUX D'EAU**

La réforme réglementaire obligeant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes à engager une démarche de gestion patrimoniale et de performance de leur réseau d'eau, le Maire présente la proposition établie par le SDEE complétant le contrat d'entretien des réseaux souscrit auprès du Syndicat départemental et comprenant les prestations suivantes :

- Finalisation des plans des réseaux d'eau ;
- Localisation et références des compteurs de distribution ;
- Réalisation d'un carnet de vannage ;
- Gestion annuelle des plans de réseaux ;
- Télésurveillance des réseaux d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la proposition du SDEE pour les prestations ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **ASSISTANCE TECHNIQUE À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Le Maire informe le conseil municipal de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du département.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Considérant que cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER, le Département souhaite développer une mission complète d'appui aux collectivités.

Cette assistance technique concerne :

- La régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux (mission jusqu'ici réalisée par la SAFER)
- La mise en œuvre des travaux de protection
- Le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes).

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention et sont réalisés contre une participation financière annuelle au Département. Cette mission est cofinancée par le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (agence de l'eau coordinatrice sur le département) à hauteur de 80 %. La part restante est facturée aux collectivités en fonction de la population bénéficiaire du service. Le département a fixé à 0.55 € la part annuelle par habitant DGF. La rémunération à verser au Département pour l'année 2015 s'élèverait donc à 125.40 €.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et donne délégation au Maire pour la signer.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil reconduit les subventions accordées aux associations comme l'année précédente.

Comité des Fêtes	1 000 €
Association de la Terre de Peyre	150 €
Association des Élus de Lozère	30 €
Association des Chasseurs	200 €
FNACA	100 €
ADMR	100 €
Présence 48	100 €
VMEH (Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers)	100 €
École privée - Actions culturelles & sportives	7 300 €

Le Maire indique qu'il a reçu une demande d'aide du Comité des Fêtes à propos du feu d'artifice de la fête au village. Après discussion, le Conseil donne son accord pour financer le feu d'artifice à hauteur de 2 000 €, et charge le Comité des Fêtes d'en garder l'organisation.

### **PRESBYTÈRE DE BEAUREGARD**

Le Maire donne le compte rendu de la réunion de la « Commission Travaux » de la commune concernant le choix du cabinet d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancien presbytère. Quatre cabinets ont répondu à la consultation dont un hors délais. Après analyse des offres par la DDT, la commission a choisi le cabinet CONCEPT' Bessières, celui-ci étant le mieux-disant.

Cette maîtrise d'œuvre s'appliquera à une tranche ferme (relevé de l'existant, diagnostic, esquisses et avant-projet) pour une somme de 8 704 € HT. Ensuite à une tranche conditionnelle (projet, consultation des entreprises, plans d'exécution détaillés, suivi de chantier avec vérification des comptes et réception des travaux) pour une somme de 18 496 € HT. En tout état de cause, cette deuxième tranche ne pourra être démarrée qu'après l'obtention des aides européennes, seules subventions possibles pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal approuve le choix du cabinet d'architecte et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **CONTRATS TERRITORIAUX**

**{Extrait du document de 54 pages du Conseil Général de la Lozère concernant les Contrats Territoriaux}**

***Soutien aux projets des territoires : Politique contractuelle du Conseil Général de la Lozère avec les communes et les EPCI.***

*Aujourd'hui les soutiens financiers aux collectivités locales correspondent à des logiques de guichet et sont attribués sur des enveloppes annuelles.*

*Dans le cadre de Lozère 2020, les collectivités ont exprimé le souhait d'un partenariat renforcé avec le Département et le besoin de vision pluriannuelle pour pouvoir engager des projets structurants.*

*Conformément aux orientations de Lozère 2020, le Conseil Général de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :*

- *la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,*
- *l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.*

*Le Conseil général met donc en œuvre une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluriannuelle sera appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la Communauté de communes.*

*Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexion avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions négociations, vote des contrats, signatures.*

*Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement économique, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil...*

*Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement et à l'attractivité de la Lozère.*

### **Principes du contrat**

*Les grands principes qui régissent les Contrats sont les suivants :*

- *contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil général aux collectivités,*
- *globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes*
- *recherche de pistes de cofinancements pour chaque opération*
- *engagement pluriannuel*

*Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.*

*Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les autres projets seront étudiés au vu du règlement général du contrat. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.*

*Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.*

*Par ailleurs, concernant le patrimoine bâti des collectivités locales, les projets de rénovation devront faire l'objet d'un audit préalable du bâti par Lozère Énergie, avant d'engager les travaux. Cet audit sera à la charge de la collectivité et ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.*

*Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.*

Le Maire explique que dorénavant tous les projets des communes devront être élaborés dans le cadre de ces contrats. Les projets pour les 3 ans à venir seront regroupés au niveau de la Communauté de Communes dès le mois d'avril et présentés au Département. En fonction du nombre de dossiers et de l'enveloppe départementale, un arbitrage aura lieu pour le choix des projets à retenir. Dans le meilleur des cas, les premières signatures de contrats devraient intervenir après l'été.

Cette nouvelle réglementation alourdit toujours plus le fonctionnement de nos petites communes qui ne pourront plus faire face, confrontées à trop d'exigences administratives.

### **Est-ce la fin de nos communes ?**

## **SECTIONNAUX**

Les sectionaux de Salèles et Charmals ont fait l'objet en 2004, d'un bail emphytéotique de 20 ans au bénéfice de 4 agriculteurs. Daniel MANTRAND a fait valoir ses droits à la retraite. Sachant qu'une clause prévoit la cession dudit droit au bail et que William VIEILLEDENT a repris son exploitation et un bâtiment agricole, il est nécessaire de saisir un notaire pour la rédaction de l'acte au profit de William VIEILLEDENT.

Daniel MANTRAND et Isabelle VIEILLEDENT n'ayant pas pris part à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, prend acte de la cession dudit droit au bail par Daniel MANTRAND au profit de William VIEILLEDENT, à compter du 1er mars 2015 ;

Saisit la SCP "BARDON Philippe, RUAT Daniel et DELHAL Dominique", notaires associés à SAINT CHELY D'APCHER (48200), pour la rédaction de l'acte afférent ;

Indique que tous les frais d'acte seront à la charge de William VIEILLEDENT ;

Autorise François HERMET, premier adjoint, à signer l'acte et à prendre toutes décisions utiles ;

Donne toute délégation à François HERMET, premier adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

## **POINT SUR LES TRAVAUX**

Le programme « Voirie 2015-2016 » concernera la réfection du chemin communal de Graniboules vers Beauregard. Pour aménager l'embranchement de ce chemin, il sera nécessaire de reprendre le mur de soutènement, de plus, il conviendra de vérifier la solidité des aqueducs. Ces travaux devront rester dans l'enveloppe des 60 000 € prévus. Le Maire indique que cette enveloppe sera à la baisse pour les années à venir.

Les chemins d'exploitations ont souffert des orages de l'été dernier, le Conseil décide d'abandonner la livraison des camions de tout-venant, estimant qu'il est plus judicieux de faire du reprofilage de voirie. Pour ce faire, des devis ont été établis et l'entreprise SOMATRA a été retenue pour la réfection de 2 500 m de chemin pour un montant de 8 182 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

◊ **DGF** : le maire informe le Conseil de la baisse importante des dotations de l'État, en particulier la **Dotation Globale de Fonctionnement**. En effet celle-ci subira une baisse de 30 % de 2014 à 2017. Concrètement, ceci se traduit par une baisse pour la commune de 1 500 € pour 2014, 3 600 € supplémentaires pour 2015 et combien pour 2016 et 2017 ?

Il est important de noter que la DGF représentait 40 % de nos recettes de fonctionnement.

◊ **Élagage des lignes téléphoniques** : Voir le « Guide pratique de l'élagage »

◊ **Débroussaillage** : La CCTP a marqué à la peinture rouge quelques arbres gênant le passage de l'épaveuse. Il est recommandé aux riverains de bien vouloir les couper.

◊ **Moto** : Le Trèfle Lozérien traversera notre commune le samedi 23 mai prochain.

◊ **Festivités pour les Aînés** : Le repas des Aînés (65 ans et plus) est fixé au dimanche 8 mars à partir de midi à l'Hôtel-restaurant del Faôu. Inscrivez-vous à la Mairie !

La séance est levée à 24h00

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT



**Prévenir les coupures de réseau téléphonique**

**en élaguant les arbres :**

**une responsabilité des riverains sous la vigilance du maire**

## Pourquoi élaguer autour des lignes téléphoniques ?

Chaque année, à l'occasion de coups de vents ou de chutes de neige, les lignes téléphoniques sont coupées par des chutes d'arbres entraînant le dysfonctionnement des téléphones fixes et mobiles ainsi que des coupures d'accès à internet.

Or ces lignes fournissent un service indispensable pour les particuliers (accès aux prestations numériques, désenclavement), les professionnels (développement des entreprises) et surtout les services de secours (numéros 17 et 18, surveillance des barrages, coordination des moyens d'intervention).

**Protéger les lignes téléphoniques n'est donc pas qu'une question de confort, c'est un intérêt commun à tous.** Il est alors nécessaire d'assurer la sécurité des lignes en élaguant les arbres menaçant avant les intempéries de l'hiver.

## Pourquoi est-ce qu'Orange ne le fait pas ?

Avant 1996, France Télécom (devenu depuis Orange) disposait de la servitude d'élagage, c'est-à-dire qu'il pouvait imposer aux riverains de couper les arbres à proximité, ou bien, comme c'était souvent le cas, le faire directement et le facturer ensuite aux propriétaires. Depuis la loi du 26 juillet 1996, cette servitude n'existe plus.

## Dans ce cas, qui est responsable de l'élagage ?

En principe, **c'est au riverain d'élaguer, à ses frais, les arbres jouxtant les lignes téléphoniques.**

Le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau public est puni d'une amende de 1500€ par câble endommagé aux termes de l'article L.65 du code des postes et télécommunications électroniques (CPCE).

En outre, est également puni le fait de laisser pousser des arbres ou haies à moins de 2 mètres des routes (R. 116-2 du code de la voirie routière).

Toutefois, **le maire doit s'assurer que les riverains s'acquittent de cette obligation.** Il peut procéder à l'élagage d'office lorsque le propriétaire est récalcitrant ou lorsque l'urgence l'exige.

Concrètement, que peuvent faire la commune ?  
Quelle est la boîte à outils juridiques ?

### **Avant les chutes d'arbres :**

**Le maire s'assure du respect par les propriétaires de leurs obligations d'élagage préventif.**

L'élagage préventif devant être privilégié pour agir avant que les arbres ne coupent les lignes téléphoniques, la commune se doit d'être vigilante.

Le maire intervient au titre de ses pouvoirs généraux de police pour les lignes bordant des routes communales ou des chemins ruraux. Si la ligne jouxte une route départementale, les pouvoirs sont exercés par le président du conseil général.

Deux outils sont disponibles :

**1) L'arrêté d'élagage :** le maire demande aux riverains de procéder à l'élagage par un arrêté individuel, adressé à chaque propriétaire et désignant les parcelles concernées.

L'article L.47 du CPCE impose au maire de prendre « toutes [les] dispositions utiles » pour assurer le « service universel des communications électroniques ».

Pour les câbles jouxtant les routes communales, le maire peut également s'appuyer sur ses pouvoirs de police (article L. 2212-2 1° du code général des collectivités territoriales).

**2) La mise en demeure et l'élagage d'office :** lorsque l'arrêté d'élagage n'est pas respecté, ou à tout moment, le maire peut ordonner aux riverains de procéder à l'élagage.

Si cette mise en demeure n'est pas appliquée, le maire peut procéder à l'élagage d'office aux frais du propriétaire (L. 2212-2-2 du CGCT pour les routes communales et D.161-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) pour les chemins ruraux).

### Avant tout arrêté ou mise en demeure :

il est fortement recommandé au maire de rencontrer le propriétaire concerné pour lui exposer la problématique et l'inviter à remplir son devoir d'élagage sans mesure coercitive.

### **Il est formellement interdit à quiconque de monter sur les poteaux appartenant à Orange.**

Seuls les salariés Orange et les sous-traitants, dûment missionnés, sont formés à ce type d'opération et possèdent le matériel adéquat.

Pour toute opération d'élagage préventif nécessitant au préalable une intervention d'Orange, le maire ou ses services pourront solliciter l'accueil technique d'Orange.

### **Lorsque les arbres sont tombés :**

Le maire agit rapidement pour préserver les lignes téléphoniques par un élagage curatif.

Dans ce cas, les pouvoirs du maire dépendent de l'urgence de la situation :

**1/ En cas de situation critique ou d'extrême urgence** (chute d'arbre ou de branche ayant entraîné la rupture des câbles) : le maire doit agir rapidement pour rétablir le fonctionnement des lignes téléphoniques.

Dans ce cas, il doit commander une action immédiate sur les arbres, quel que soit le lieu du dommage (domaine public routier communal, départemental voire privé), en s'appuyant sur ses pouvoirs de police tirés de l'article L.2212-2 du CGCT. En tout état de cause, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service de téléphonie, comme le lui prescrit l'article L. 47 du CPCE.

Agissant au titre de ses obligations en termes de sécurité civile, il ne peut recouvrer auprès des riverains les frais engagés.

**2/ En cas de situation d'urgence** (chute d'arbre ou de branche reposant sur les câbles et risquant d'entraîner leur rupture): le maire agit sous 48h pour que le risque soit levé.

Il peut mettre en demeure le propriétaire des arbres de procéder à leur élagage ou leur enlèvement sous 48h, faute de quoi les travaux seront conduits d'office, aux frais du riverain (L. 2212-2-2 du CGCT et D.161-24 du CRPM) pour les voies communales ou rurales.

**Cas particulier** : lorsque la chute d'arbre menace également **la sécurité d'une route départementale**, le président du conseil général peut faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable, les travaux nécessaires à la sécurisation de l'axe (article L.131-7 du code de la voirie routière).

A la suite d'un épisode météo, j'ai trouvé un poteau téléphonique brisé ou dangereux : que faire ?



Les poteaux dangereux ou cassés, les lignes décrochées, sont à signaler au maire qui contactera les services d'Orange.

N'oubliez pas de relever le n° GesPot de façon à faciliter la localisation de l'incident par les équipes d'Orange.